



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

862, rue Brébeuf : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Prescille Roussy, visant à fixer respectivement à 0,3 mètre et à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre comme le prescrit la réglementation, les dimensions des espaces minimaux devant être respectés entre le garage existant et les lignes latérale ouest et arrière de cette propriété, le tout sur le lot 2 299 778 du cadastre du Québec.

180, avenue Perrault : Demande de dérogation mineure présentée par la Clinique Orthothérapie Myo-Active, visant à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à un agrandissement du bâtiment principal, correspondant à la projection au sol du garage privé attenant érigé sur cette propriété, le tout sur le lot 2 300 168 du cadastre du Québec.

5, place Maisonneuve : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Ann LaSalle et M. Ian Gagnon, visant à fixer à 5,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximum autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal, le tout sur le lot 2 501 117 du cadastre du Québec.

1664, chemin Sullivan : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marcel Lévesque, visant à fixer à 18 mètres plutôt qu'à 30 mètres comme le prescrit la réglementation, la profondeur minimale d'un lot projeté à être créé depuis le lot 2 551 034 du cadastre du Québec.

241, rue des Buissons: Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de la Ville de Val-d'Or, visant à fixer respectivement à 12 mètres et 13,2 mètres plutôt qu'à 50 mètres et 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale de cette propriété et la marge arrière applicable à la résidence existante, le tout sur le lot 3 000 638 du cadastre du Québec.

245, rue des Buissons : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de la Ville de Val-d'Or, visant à fixer respectivement à 7,3 mètres, 7,1 mètres et 3 500 mètres carrés plutôt qu'à 10 mètres, 15 mètres et 4 000 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, les marges avant et arrière minimales ainsi que la superficie minimale applicables à cette propriété, le tout sur le lot 4 655 269 du cadastre du Québec.

1325, 3^e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par Gestion Camisa, visant à fixer à 100 % plutôt qu'à 50 % comme le prescrit la réglementation, la superficie pouvant être affectée à une enseigne électronique sur une enseigne commerciale fixée au sol, le tout sur le lot 2 297 042 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 7 août 2018, à compter de 20 h, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 18 juillet 2018.



LYNDA BERNIER,
Greffière adjointe